

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, , Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, , Mme Jacqueline BLAIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Bernadette MARTINEAU, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Patricia VERGNAUD qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU  
Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE  
M. Antoine SANTOS qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY

Date de la convocation : 6 juillet 2022

M. Patrick PERDRIAU est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2022-07/02**

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES ESPACES VERTS ASSOCIES**

Considérant que conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées et des éventuels espaces verts associés.

Considérant que les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie à savoir : urbaine, intermédiaire ou rurale.

Considérant que les travaux de gros entretien et de réfection de la voirie seront effectués directement par la Communauté de Communes dans le cadre du marché annuel de voirie.

Considérant que les autres travaux (fauchage, entretien des espaces verts, nettoyage divers...), chaque commune pourra déterminer la réalisation des travaux en régie avec un remboursement par la Communauté de communes.

Considérant que le remboursement des frais se fera annuellement sur la base d'un état récapitulatif du temps passé par les agents et sur les bases d'un montant forfaitaire, identique pour l'ensemble des communes :

- 19 €/heure pour les travaux nécessitant du petit matériel,
- 43,80 €/heure pour les travaux nécessitant du gros matériel (fauchage, broyage accotement...)

Considérant que pour les points lumineux, la maintenance est assurée par le SYDEV et est directement programmée par la Communauté de Communes sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que pour les compteurs desservant des points lumineux de zones économiques et d'habitat, le remboursement de la consommation des points lumineux sera effectué au coût réel au prorata du nombre de points lumineux intégrés dans les voiries communales ou d'intérêt communautaire, sur présentation d'un état récapitulatif par la commune ou la Communauté de Communes suivant les cas.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider la convention de voirie proposée ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

  
LE MAIRE,  
Emilie DUPREY